

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

Matahiti 107
N° 21

TE VEA A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 15
no Tetepa 1958**ABONNEMENTS**

	Un an	Six mois	3 mois
Polynésie française.	180 fr.	100 fr.	60 fr.
France et territoires d'Outre-mer	190 fr.	105 fr.	60 fr.
Etranger	265 fr.	130 fr.	70 fr.

PRIX DU NUMERO :

Polynésie, France et T.O.M. : 15 fr. — Etranger : 20 fr.
Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'Imprimerie à Papeete.
Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.
Les annonces doivent parvenir à l'Imprimerie au plus tard 6 jours avant la parution du journal.

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne 15 fr.
Les mêmes renouvelées : la ligne 7 fr.
Publication de sociétés philanthropiques, littéraires, scientifiques, sportives, etc 7 fr.

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****TEXTES OFFICIELS PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

	Pages
Extraits	521

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1958 29 août	Arrêté n° 359 IT créant une commission mixte en vue de la conclusion d'une convention collective	522
7 sept.	Décision n° 371 AAE fixant la liste des partis politiques et groupements autorisés à effectuer de la propagande en vue du referendum du 28 septembre 1958, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 364 AAE du 2 septembre 1958	522
11 sept.	Arrêté n° 945 MF/FC portant virement de crédits au budget territorial, exercice 1958	523
11 sept.	Arrêté n° 946 MF/FC portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local, exercice 1958	523
11 sept.	Arrêté n° 947 MF/FC portant réimputation de fonds et ouverture de crédits supplémentaires au budget local d'équipement et d'investissement, exercice 1958	523
	Rectificatif n° 386 MI/AA à la décision n° 360 MI/AA du 22 août 1958	524
	Extraits	524

AVIS OFFICIELS

Ministère des finances et du plan.— Communiqué	527
Service de la Curatelle.— Succession vacante de Mr Eric de Bisshop	527

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires	528
Annonces diverses	531

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****TEXTES OFFICIELS PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION****EXTRAITS**

Arrêté n° 795 du 11 juillet 1958 du gouverneur général de la France d'outre-mer, Haut commissaire de la République, chef du territoire de Madagascar.

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— Sont constatés dans le personnel des cadres territoriaux des ingénieurs des travaux agricoles et des conducteurs d'agriculture les avancements d'échelon ci-après, à compter des dates indiquées tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté :

CADRE DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX AGRICOLES

Au titre de l'année 1958

*Au 3^e échelon d'ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe*Pour compter du 1^{er} janvier 1958M. Pasquelin (Bernard), ingénieur de 2^e classe, 2^e échelon des travaux agricoles.Arrêté n° 989 du 1^{er} août 1958, du ministre de la France d'outre-mer.

1.— Ont été inscrits au tableau de classement des candidats reçus au concours professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer :

M. Mettaie (Gaston), adjoint technique principal de 4^e classe des travaux publics de la F.O.M.

2.— MM., Mettaie ont été nommés au grade d'ingénieur adjoint de 3^e classe des travaux publics de la France d'outre-mer.

Ces nominations ont pris effet du 10 juillet 1958 tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ n° 359 IT *créant une commission mixte en vue de la conclusion d'une convention collective.*

(Du 29 août 1958.)

Le Gouverneur de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française ;

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer et notamment en son article 73 ;

Sur proposition du syndicat des armateurs et du syndicat CGT des gens de mer, capitaines et officiers diplômés,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— Il est créé une commission mixte paritaire en vue de conclure une convention collective de travail entre les armateurs et les capitaines et officiers diplômés de la flottille de la Polynésie française.

Art. 2.— Cette commission est constituée comme suit :

- Président : L'inspecteur du travail et des lois sociales assisté du chef du service de la marine marchande.

- Membres : représentant les armateurs :

MM. André Blouin

Charles Coulon

Emile Le Caill

représentant les capitaines et officiers diplômés :

MM. Tapotofarerani Louis

Vernaudon Henri

Peters Piels

Art. 3.— Cette commission se réunira sur convocation de son président.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 29 août 1958.

Pour le gouverneur en mission :

Le secrétaire général, suppléant légal,
G. POULET.

DÉCISION n° 371 AAE *fixant la liste des partis politiques et groupements autorisés à effectuer de la propagande en vue du referendum du 28 septembre 1958, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 364 AAE du 2 septembre 1958.*

(Du 7 septembre 1958.)

Le Gouverneur de la Polynésie française, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la loi constitutionnelle du 3 juin 1958 ;

Vu l'ordonnance n° 58-734 du 20 août 1958 portant organisation du referendum prévu par la loi constitutionnelle et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 58-744 du 20 août 1958 fixant, dans les territoires d'outre-mer, les conditions dans lesquelles les partis et groupements politiques pourront effectuer leur propagande à l'occasion du referendum du 28 septembre 1958 ;

Vu l'arrêté n° 364 AAE du 2 septembre 1958 fixant les conditions dans lesquelles les partis et groupements politiques pourront effectuer leur propagande à l'occasion du referendum du 28 septembre 1958,

DÉCIDE :

Article 1^{er}.— Sont autorisés à effectuer de la propagande en vue du referendum du 28 septembre 1958, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 364 AAE du 2 septembre 1958, les partis politiques et groupements suivants :

- Association des Français Libres.

- Association Nationale pour le soutien de l'action du Général de Gaulle.

- Comité de Rénovation.

- France-Tahiti.

- Groupement des producteurs des Iles Australes.

- Indépendants d'action sociale.

- La Voix des Tuamotu.

- Rassemblement démocratique des Populations Tahitiennes.

- Rassemblement du Peuple Français.

- Rassemblement du Peuple marquisien.

- Rassemblement du Peuple océanien.

- Rassemblement paysan.
- Union Démocratique et Socialiste de la Résistance.
- Union des cultivateurs des Tuamotu-Gambier.
- Union Nationale des Anciens Combattants.
- Union Tahitienne et Démocratique.

Art. 2.— La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée selon la procédure d'urgence partout où besoin sera.

Papeete, le 7 septembre 1958.

C. BAILLY.

ARRÊTÉ n° 945 MF/FC portant virement de crédits au budget territorial exercice 1958.

(Du 11 septembre 1958.)

Le Gouverneur de la France d'outre-mer, Chef du territoire de la Polynésie française, Président du Conseil de gouvernement, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française et les textes pris en application ;

Vu le décret 46-2379 du 25 octobre 1946 créant une Assemblée représentative en Polynésie française, notamment son article 39 ;

Sur la proposition du ministre des finances et du plan ;

Vu l'avis conforme formulé par la commission permanente de l'Assemblée territoriale le 29 août 1958 ;

Le Conseil de gouvernement en ayant délibéré en sa séance du 11 juillet 1958,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Le virement de crédit ci-après est prononcé au titre du budget territorial, exercice 1958 ;

Chapitre 39. — Service de santé : Personnel

Article 2- Hôpital général de Papeete - crédit supplémentaire ouvert..... 350.000 »

Article 8- Infirmeries et dispensaires - annulation..... 350.000 »

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 septembre 1958.

C. BAILLY.

ARRÊTÉ n° 946 MF/FC portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local, exercice 1958.

(Du 11 septembre 1958.)

Le Gouverneur de la France d'outre-mer, Chef du territoire de la Polynésie française, Président du Conseil de gouvernement, Officier de la Légion d'honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française et les textes pris en application ;

Vu le décret 46-2379 du 25 octobre 1946 créant une Assemblée représentative en Polynésie française, notamment en son article 39 ;

Sur la proposition du ministre des finances et du plan ;

Sur l'avis conforme formulé par la commission permanente de l'Assemblée territoriale le 29 août 1958 ;

Le Conseil de gouvernement en ayant délibéré dans sa séance du 18 juillet 1958,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. — Les crédits supplémentaires ci-après sont ouverts au budget local de fonctionnement, exercice 1958 :

Chap.	Art.	Désignation	Montant
1		Service des emprunts	
	1	Intérêts, amortissement et frais divers.....	120.000
29		Ministère des travaux publics, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche	
	3	Dépenses communes de personnel - frais de déplacement.....	400.000
53		Dépenses communes de personnel :	
	1	Frais de transport, de déplacement, de relève, secours et divers.....	5.200.000
	2	Dépenses des exercices clos.....	1.300.000
60		Contribution aux dépenses de fonctionnement de l'Etat, des collectivités et établissements publics :	
	4	Dépenses des exercices clos.....	1.770.000
69		Bourses d'études et d'entretien	
	6	Dépenses des exercices clos.....	171.000
		Total.....	8.961.000

Art. 2. — Il sera fait face à ces dépenses supplémentaires :

1^o) par l'annulation des crédits sans emploi ci-après :

17 : 1 : Police - personnel..... 1.700.000

71 : 2 : Caisse de stabilisation des prix du coprah..... 1.000.000

2.700.000

2^o) par un prélèvement ordinaire sur la caisse

de réserve de..... 6.261.000

Total..... 8.961.000

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 septembre 1958.

C. BAILLY.

ARRÊTÉ n° 947 MF/FC portant réimputation de fonds et ouverture de crédits supplémentaires au budget local d'équipement et d'investissement - exercice 1958.

(Du 11 septembre 1958.)

Le Gouverneur de la France d'outre-mer, chef du territoire de la Polynésie française, président du conseil de gouvernement, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 57-812 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale dans la Polynésie française et les textes pris en application ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer et notamment son article 91 ;

Vu le décret n° 46-2379 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée représentative dans les E.F.O. et notamment son article 39 ;

Vu l'avis conforme formulé par la commission permanente de l'Assemblée territoriale au cours de sa séance du 29 août 1958 ;

Le Conseil de gouvernement en ayant délibéré au cours de sa séance du 30 juillet 1958,

ARRÊTE :

Article 1^{er}.— Les fonds ci-après non employés au budget d'équipement et d'investissement de l'exercice 1957 sont réimputés au même budget de l'exercice 1958 avec l'affectation suivante :

TABLEAU I

IMPUTATION				DESIGNATION	MONTANT
Budget 1957		Budget 1958			
Chap.	Art.	Chap.	Art.		
20	1	19	2	Emprunt à la C.C.F.O.M. pour l'investissement agricole	113-233
21	2	20	1	Contributions, subventions et fonds de concours du budget de l'Etat - Prêts aux T.O.M. pour leur équipement public	3.636-363
23		22		Contributions, versements de fonds et comptes spéciaux pour travaux d'équipement :	
	1	1	1	Fonds d'amortissement de l'avion Grumman Mallard	6.090-399
	2	2	2	Echanges commerciaux	627-974
	3	3	3	Soutien à la production agricole	1.196-571
	4	4	4	Don Mac Lachlan	2.555-157
	5	5	5	Créance du budget local pour réparation de l'hôpital d'Uturoa	256-867
	8	8	8	Reliquat de compte de liquidation au 1 ^{er} Plan	474-530
25	2	24	2	Reliquat de fonds prélevés pour achat de terrains	961-969
				Total	15.913-063

Art. 2.— Sont ouverts au budget d'équipement et d'investissement de l'exercice 1958, les crédits suivants :

TABLEAU II

IMPUTATION				DESIGNATION	MONTANT
Budget 1957		Budget 1958			
Chap.	Art.	Chap.	Art.		
67	8	79 bis	1	Investissements agricoles - bagueage des cocotiers	113-233
				Hangars à coprah aux Tuamotu-Gambier	33-939
68	1	79	1	Constructions de bâtiments pour services et entreprises publics :	
				Installations modèles de conditionnement des produits du cru	1.196-571
				Ecole et dispensaire d'Alareaitu	458-399
				Hôpital d'Uturoa	256-867
				Reconstruction d'écoles aux Iles Sous-le-Vent	95-636
				Dispensaire de Mamao (Mac Lachlan)	2.555-157
69	1	80	1	Achats de terrains	961-969
70	1	81	1	Acquisitions de gros matériel d'équipement :	
				Achat de Catalina	6.090-399
				Achat de deux radio-balises	40-000
				Total	11.802-170

Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 septembre 1958.

C. BAILLY.

RECTIFICATIF n° 886 MI/AA

à la décision n° 860 MI/AA du 22 août 1958 portant retrait d'une autorisation d'exercer la profession d'agent d'affaires.

Au lieu de :

« Art. 1^{er}. —
« M. TOURRES devra cesser immédiatement cette activité sous peine des sanctions prévues par le décret n° 45-889 du 3 mai 1945 ».

Lire :

« Art. 1^{er}. —
« M. TOURRES devra cesser cette activité dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision ».

EXTRAITS

Pensions, nominations, mutations, congés, etc.

PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Par décision n° 374 PE du 8 septembre 1958.— Un congé administratif de 3 mois à passer dans la métropole : 58, rue Boursault - Paris (17^e), est accordé à M. Roche (Yves), secré-

taire d'administration de 8^e classe stagiaire du cadre supérieur des affaires administratives de la Polynésie française (indice 150 - indice personnel 204 - groupe IV) en fonctions à l'inspection du travail.

Dépense imputable au budget Etat FOM : chap. 41.95, art. 1.

Une réquisition de passage Papeete-Marseille sur le "Caïlédonien" quittant le territoire vers le 13 septembre 1958, sera délivrée, en classe touriste, à M. Rochey (Yves) secrétaire d'administration de 8^e classe stagiaire.

Dépense imputable au budget Etat FOM : chap. 41-95, art. 2.

Avant son départ, l'intéressé devra se présenter devant le conseil de santé.

* * *

GENDARMERIE

Par décision n° 372 GEND du 8 septembre 1958.— Une commission militaire d'adjudication se réunira le mardi 9 septembre 1958 à 9 heures dans le bureau du capitaine commandant l'escadron de gendarmerie de la Polynésie française à Papeete en séance préparatoire à l'adjudication d'un marché ayant pour objet les travaux à exécuter concernant la construction d'un bâtiment à 8 logements dans la vallée de Sainte-Amélie à Papeete, pour les besoins de la gendarmerie de Papeete.

Cette commission aura la composition suivante :

Le capitaine, commandant l'escadron de gendarmerie de la Polynésie française.....	président
Le lieutenant d'administration, suppléant permanent de l'intendant militaire à Papeete.....	membre
Le lieutenant, chef d'annexe du service du matériel et des bâtiments à Papeete.....	»

La commission statuera sur la liste des candidats admis à soumissionner à la séance d'adjudication du marché précité qui aura lieu le 26 septembre 1958 dans le bureau du capitaine commandant l'escadron de gendarmerie de la Polynésie française à Papeete.

Pour éclairer la commission et conformément à l'instruction ministérielle (annexe série B n° 5 page 4) du 16 octobre 1903, le lieutenant, chef d'annexe du service du matériel et des bâtiments présentera un rapport écrit par lequel il fera connaître tous les renseignements qu'il aura pu recueillir sur les candidats à l'adjudication du dit marché.

* * *

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Par arrêté n° 367 JUS du 4 septembre 1958.— Est nommé au tribunal mixte de commerce de Papeete pour compter du 1^{er} septembre 1958 et pour une période d'un an en qualité d'assesseur suppléant M. Hamon (Jean), en remplacement de M. Burtschy (Arsène), décédé.

Avant d'entrer en fonctions, M. Hamon prêtera serment devant le tribunal supérieur d'appel de Papeete.

Par arrêté n° 369 JUS du 6 septembre 1958.— La composition du conseil de curatelle de la Polynésie française pour l'année judiciaire 1958-1959 est fixée comme suit :

MM. Bonneau, président du tribunal supérieur d'appel.....	président
Delmée, procureur de la République p.i....	membre
Sinègre, chef du service des affaires administratives territoriales.....	»

* * *

VICE-PRÉSIDENTENCE DU CONSEIL

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INFORMATION

Par décision n° 890 VP/PEL du 4 septembre 1958.— Est acceptée, pour compter du 2 septembre 1958, la démission de ses fonctions de chef de cabinet du vice-président du conseil de gouvernement, ministre de l'intérieur et de l'information, offerte par M. Alfred René Grand.

Pour compter de la même date, M. Alfred René Grand est remis à la disposition du ministre de l'enseignement, de la jeunesse et des sports.

Par décision n° 891 VP/PEL du 4 septembre 1958.— Pour compter du 18 août 1958, M^{me} Bourlon (Loetitia) est recrutée à titre précaire et révocable en qualité de journalière pour occuper l'emploi de secrétaire dactylographe au conseil de gouvernement, en remplacement de M^{me} de Mostuejouis (Suzanne) appelée à d'autres fonctions.

M^{me} Bourlon percevra un salaire mensuel de treize mille francs (13.000 CFP).

Dépense imputable au budget local : chapitre 5, article 2.

Par décision n° 899 VP/PEL du 4 septembre 1958.— M. Auméran (Robert), secrétaire principal d'administration de 4^e classe du cadre supérieur des affaires administratives, en fonctions au service des affaires économiques, est mis, sur sa demande, à la disposition du ministre de l'enseignement, de la jeunesse et des sports, pour compter du 5 septembre 1958.

Par décision n° 900 VP/PEL du 4 septembre 1958.— M. Chabbert (Cyprien), secrétaire d'administration de 7^e classe du cadre supérieur des affaires administratives, en fonctions à l'imprimerie officielle, est mis à la disposition du ministre des affaires économiques et du tourisme à compter du 5 septembre 1958, en remplacement de M. Auméran (Robert) appelé à d'autres fonctions.

Par décision n° 901 VP/PEL du 4 septembre 1958.— Pour compter du 5 septembre 1958, M. Drollet (Félix), instituteur principal de 6^e classe du cadre supérieur de l'enseignement, est intégré, sur sa demande, dans le cadre supérieur des affaires administratives en qualité de secrétaire principal d'administration de 6^e classe.

Pour compter de la même date, M. Drollet (Félix) est mis à la disposition du vice-président du conseil de gouvernement, ministre de l'intérieur et de l'information, pour servir à l'imprimerie officielle en remplacement de M. Chabbert (Cyprien), secrétaire d'administration de 7^e classe, appelé à d'autres fonctions.

Par décision n° 905 VP/PEL du 5 septembre 1958.— M. Hargous (Stanislas), instituteur de 8^e classe du cadre supérieur de l'enseignement, est intégré, sur sa demande, dans le cadre supérieur des affaires administratives en qualité de secrétaire d'administration de 8^e classe, pour compter du 5 septembre 1958.

Pour compter de la même date, M. Hargous (Stanislas) est mis à la disposition du ministre des travaux publics, de l'agriculture de l'élevage et de la pêche, en remplacement de M^{me} Babo (Paule) admise à la retraite.

Par décision n° 907 VP/PEL du 5 septembre 1958.— Pour compter du 27 juillet 1958, M. Tiaipoi Opeta est recruté en qualité de journalier pour occuper l'emploi de chauffeur à la vice-présidence du conseil de gouvernement.

M. Tiaipoi Opeta percevra un salaire mensuel de six mille francs (6.000 CFP).

Dépense imputable au budget local : chapitre 9, article 1.

Par décision n° 910 VP/PEL du 6 septembre 1958.— Un congé de convalescence de 3 mois à passer dans la métropole à : 39, Avenue de Suffren, Paris VII^e, est accordé à M^{me} Noble (Ida), secrétaire en chef d'administration de 2^e classe du cadre supérieur des affaires administratives (indice 330, groupe II), en fonctions à l'hôpital de Papeete (Tahiti - Polynésie française).

Il sera délivré à M^{me} Noble, qui voyage accompagnée de sa fille âgée de 15 ans, une réquisition de passage Papeete-Marseille en 1^{re} classe sur le "Calédonien" quittant Papeete vers le 10 septembre 1958.

Dépense imputable au budget local : chapitre 53, article 1.

Par arrêté n° 919 MI/AA du 8 septembre 1958.— La composition de la commission de censure des films et disques est modifiée comme suit :

- L'officier de sécurité militaire du D. T. C. T.

au lieu de : Le chef du service social.

Par arrêté n° 927 MI/AA du 8 septembre 1958.— M. Faana (Narii), atteint de troubles psychiques, est suspendu de ses fonctions de président du conseil de district de Paea (circonscription des Iles-du-Vent).

M. Hotahota Narii, vice-président du conseil de district, est nommé président du conseil de district de Paea en remplacement de M. Faana Narii.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} juillet 1958

Par décision n° 931 VP/PEL du 9 septembre 1958.— Un congé de convalescence d'un mois est accordé, à compter du 3 septembre 1958, à M^{lle} Allain (Yvonne), commis principal de 3^e classe du cadre secondaire des affaires administratives, en fonctions au service de santé à Papeete.

A l'issue de ce congé, l'intéressée devra se présenter devant le conseil de santé.

Par décision n° 935 VP/PEL du 10 septembre 1958.— M. Leu Niou Kuon (Oscar), infirmier de 7^e classe du cadre supérieur de la santé, en fonctions à Rikitea (Gambier), est affecté à l'hôpital général de Papeete.

M^{me} Tanguy (Marie), infirmière de 6^e classe du cadre supérieur de la santé, en fonctions à l'hôpital de Papeete, est affectée à Rikitea (Gambier) en remplacement de M. Leu Niou Kuon (Oscar).

Les intéressés rejoindront leurs nouvelles affectations par la goëlette "Orohena" qui doit quitter Papeete vers le 6 septembre 1958.

Par arrêté n° 936 VP/PEL du 10 septembre 1958.— L'arrêté n° 848/VP/PEL du 20 août 1958 est modifié comme suit :

au lieu de :

Un concours pour le recrutement d'un 2^e pilote du port de Papeete aura lieu début octobre 1958.

lire :

Un concours pour le recrutement d'un 2^e pilote du port de Papeete aura lieu début novembre 1958.

au lieu de :

Les candidatures seront reçues à la capitainerie du port jusqu'au 30 septembre 1958 inclus.

lire :

Les candidatures seront reçues à la capitainerie du port jusqu'au 31 octobre 1958 inclus.

Le reste sans changement,

Par décision n° 937 VP/PEL du 10 septembre 1958.— Pour compter du 4 septembre 1958, date de son arrivée dans le territoire, M. Holozet (Hubert), instituteur stagiaire de 8^e classe du cadre supérieur de l'enseignement, précédemment en position de disponibilité pour suivre un stage professionnel dans la métropole, est remis à la disposition du ministre de l'enseignement, de la jeunesse et des sports et réintégré dans ses fonctions.

Par décision n° 944 VP/PEL du 10 septembre 1958.— Est acceptée pour compter du 2 septembre 1958 la démission de ses fonctions de chef de cabinet du ministre des travaux publics de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, offerte par M. Dilhan (Pierre).

M. Dilhan percevra une indemnité de congé égale au 16^e de la somme des émoluments perçus pendant l'année 1957 et les 8 premiers mois de 1958.

* * *

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU PLAN

Par décision n° 926 MF/CD du 8 septembre 1958.— M. R. Dumas, inspecteur principal du cadre métropolitain des contributions, est désigné pour représenter et défendre le service local dans l'affaire "Emile Tchen Han Keou contre le territoire" engagée devant le conseil du contentieux administratif de la Polynésie française.

Par décision n° 934 MF/FC du 9 septembre 1958.— La commission de réforme des fonctionnaires tributaires de la C.R. F.O.M. se réunira sur la convocation de son président pour statuer sur le cas de M. Van Bastolaer (Auguste) infirmier chef de 3^e classe du cadre supérieur de la santé.

* * *

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Par décision n° 908 M/E du 5 septembre 1958.— Sont rapportées les dispositions de la décision n° 824 MF/FC du 11 août 1958 rapportant elle-même la décision n° 809 MF/FC du 5 août 1958 et accordant des aides scolaires.

Une bourse entière est accordée, à compter de la date de leur débarquement en métropole à chacun des étudiants ou élèves ci-après :

— Bennett Lénora, née le 18 avril 1941 - en vue d'études du second cycle du second degré - collège adventiste de Colonges-sous-Salève (Haute-Savoie) classe de seconde M, internat.

- Chavez Georges, né le 4 août 1943 - en vue d'études du second cycle du second degré - collège de Guingamp (Côtes du Nord) - classe de seconde M, internat.
- Meuel René Roch, né le 5 février 1943 - en vue d'études du second cycle du second degré - école Lamennais, Ploërmel (Morbihan) - classe de seconde M, internat.
- David Georges, né le 9 août 1941 - en vue d'études du second cycle du second degré - lycée d'Etat (Toulouse, Bellevue de préférence) - classe de seconde M, internat.
- Ateni Nicolas, né le 1^{er} avril 1939 - en vue d'études du second cycle de l'enseignement technique - établissement d'Etat (Cannes de préférence) - classe de deuxième industrielle, internat.

Le service des finances et de la comptabilité délivrera des réquisitions de transport aux intéressés.

Une aide scolaire forfaitaire pour frais de voyage et de premier équipement d'un montant de 35.000 Fr CFP est accordée à chacun des étudiants ou élèves ci-après :

- Pommier Eric, mandatée à M. J. A. Pommier demeurant à Tahiti.
- Le Caill Albert, mandatée à M. Le Caill Louis demeurant à Tahiti.
- Le Gayic Rodrigue, mandatée à M. Le Gayic Alexandre demeurant à Tahiti.
- Leverd Joël, mandatée à M. Leverd Maurice demeurant à Tahiti.
- Schmouker Maeva, mandatée à M. Schmouker René demeurant à Tahiti.
- Schmouker Mireille, mandatée à M. Schmouker René demeurant à Tahiti.
- Galenon Joseph, mandatée à M. Galenon Louis demeurant à Tahiti.

Toutefois, lorsque les allocataires des aides scolaires ci-dessus bénéficient ou ont bénéficié, en qualité d'enfants de fonctionnaires, d'une réquisition de passage à titre de congé ou de retour par anticipation, le montant de celle-ci sera déduit du montant forfaitaire de 35.000 francs prévu ci-dessus.

La dépense est imputable au budget local, exercice 1958, chapitre 69, article 1^{er}.

Par décision n° 914 bis M/E du 8 septembre 1958. — Sont renouvelées pour l'année scolaire 1958-1959 les bourses précédemment attribuées aux étudiants et élèves ci-après :

a) *Enseignement supérieur et boursiers majeurs de l'enseignement du second degré - catégorie D :*

Amaru Guy	Hargous Odette
Allain Claude	Malardé Louis
Bambridge Jessie	Tevaearai Hira
Cros Marie	Tumahai Tinai
Durosset Christo	Tuheiava Armand Denis
Ellacott Alban	Vernaudon Jean Régis
Frogier Marie-Josèphe	Yu Chi Julien
Goupil Denise	Zinguerlet Félix

b) *Enseignement du second degré et professionnel - catégorie B :*

Barrier Claude	Hugon Michel
Buchin André	Kung Jean Pierre
Buillard Emile	Orbeck Eugène
Estall Georges	Penilla Y Perella France
Estall Jeffry	Rattinassamy Georges
Grand Simone	Tematua Jacques

Seront renouvelées en cas de succès, supprimées en cas d'échec les bourses ci-après :

Cadousteau Rose	Bodin Denis
Richmond René	Fuller Louis

Sont supprimées les bourses ci-après :

Dauteribes Yvette	Lucas Wilfrid
-------------------	---------------

Est maintenue provisoirement, en attendant des précisions sur la situation de l'intéressé, la bourse ci-après :

Teai André.

Par décision n° 951 M/E du 11 septembre 1958. — Une aide scolaire d'un montant de Fr CFP 30.000 (trente mille) est accordée au titre de l'année scolaire 1958-59 à Hugon (Gérald), et sera mandatée à M^{me} Raoulx (Louise), demeurant à Papeete.

Une aide scolaire d'un montant de Fr CFP 15.000 (quinze mille) est accordée au titre de l'année scolaire 1958-59 à Mollon (Marc), et sera mandatée à M^r Mollon (Robert), demeurant à Arue.

Une aide scolaire d'un montant de Fr CFP 35.000 (trente cinq mille) est accordée au titre de l'année scolaire 1958-59 à Leverd (Alain), et sera mandatée à M^r Leverd (Maurice), demeurant à Papeete.

AVIS OFFICIELS

COMMUNIQUÉ

du ministre des finances et du plan.

Lors de la présentation à l'Assemblée territoriale du projet de délibération portant réforme de la contribution des patentes, qui a été voté le 16 février 1958, il a été précisé que cette réforme était sans incidence prévisible sur le plan budgétaire, puisque l'administration et la commission de réformes fiscales, en préparant ce projet, s'étaient fixé comme objectif d'équilibrer, dans l'ensemble, la charge nouvelle avec la charge qu'imposait au contribuable l'ancienne réglementation.

Les rôles généraux des îles-du-vent et des îles-sous-le-vent étant maintenant émis pour 1958, il est possible d'établir, avec ceux de 1957, une comparaison qui montre que l'objectif visé a été atteint. En effet, pour les îles considérées, le total de la contribution des patentes a été pour 1957 de 14 millions 527.000 francs, il est pour 1958 de 14.166.000 francs, soit une différence en moins, cette année, de 361.000 francs.

SERVICE DE LA CURATELLE

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855,

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession en curatelle de M. Eric de BISSCHOP, décédé à Rakahanga (îles Cook) le 30 août 1958 sans laisser d'héritier présent ni représenté dans le territoire de la Polynésie française.

Les personnes qui auraient des droits à la succession, sont invités à les faire connaître et à en justifier au curateur de Papeete, soussigné,

Les créanciers de la succession sont également invités à produire leurs titres.

Tout détenteur de valeur active ou inactive, de documents, d'objets et d'effets personnels dépendant de la succession est prié d'en faire la remise entre les mains du curateur.

Papeete, le 12 septembre 1958.

Le curateur d'office,
H. PAMBRUN.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES

GREFFE DES TRIBUNAUX DE PAPEETE

Registre du commerce

Suivant déclarations :

N° 284 du 13/8/58, dame Otuu Panipoo a été inscrite au R. A. sous le N° 1262. Patente de négociant à Papeete.

N° 285 du 13/8/58 Mahea Phoebe Rose-May, épouse Pifao a été inscrite au R. A. sous le N° 1263. Patente : transports de voyageurs et messageries. Cours de l'Union Sacrée-Papeete.

N° 286 du 18/8/58 adjonction des professions de négociant non importateur et couturier en boutique, pour compter du 1er/9/58 a été faite au R. A. sous le N° 804 au nom de Huang Tsi Hui c. i. N° 6457 ayant comme enseigne : Magasin Tsi Hui. Papeete.

N° 287 du 20/8/58 Tutavae Tau a été inscrit au R. A. sous le N° 1264. Patente : transports pour les voyageurs à la demande ou exceptionnel. Papeete.

N° 288 du 20/8/58 Van Bastolaer Bennett demeurant à Afaahiti a été inscrit au R. A. sous le N° 1265 comme artisan (débroussaillage chez les particuliers, à l'aide d'un giro broyeur tracté).

N° 289 du 20/8/58 adjonction de la patente de cinéma rural a été faite au R. A. N° 1112 au nom de Shiou Pou Ying.

N° 290 du 20/8/58 modification a été apportée au R. A. N° 214 concernant la S.A.R.L. Lido-Lafayette, au cours de l'assemblée générale du 28/7/58 (modifications des statuts-articles 9 et 17).

N° 291 du 20/8/58 modification a été apportée au R. A. N° 214 concernant la S.A.R.L. Lido-Lafayette pour cessions et répartition de parts.

N° 292 du 20/8/58 radiation a été faite au R. A. N° 909 concernant Chan Kings c.i. N° 4903 demeurant à Kaurura : Patentes de commerçant de 2me classe, Boulanger, Pâtissier, marchand de boissons hygiéniques et acheteur de coprah, pour compter du 1er/1/58.

N° 293 du 21/8/58 adjonction des patentes de négociant, fabricant de pâtisserie, débitant de boissons hygiéniques à consommer sur place pour compter du 1er/1/58 a été faite au R. A. N° 613 au nom de Asamoi. Papeete.

N° 294 du 22/8/58 adjonction de la patente de « Commissionnaire » a été faite au R. A. N° 18 au nom de : A Yun Chung Wan. Papeete.

N° 295 du 25/8/58 Lucas Edouard (fils) demeurant à Punaauia a été inscrit au R. A. sous le N° 1266 comme artisan.

N° 296 du 26/8/58 modification a été faite au R. A. N° 1237 au nom de Mme Law Aloï Wong Nio, concernant l'enseigne de son établissement commercial, sis rue Colette-Papeete (Immeuble Si Ni Tong) lire : « Catherine Aloï », au lieu de : « Catherine ».

N° 297 du 28/8/58 Tsang Fook c.i. N° 5039 de nationalité chinoise a été inscrit au R. A. sous le N° 1267. Patente de fabricant d'huiles végétales-Torréfacteur de café à Punaauia P.K. 12.100.

N° 298 du 28/8/58 Tepave Odile a été inscrite au R. A. sous le N° 1268. Patente : Négociant non importateur-pâtisserie commune, ambulant pour la vente de cigarettes etc. Punaauia P.K. 12.100.

N° 299 du 28/8/58 Hokauhmano Catherine a été inscrite au R. A. sous le N° 1269. Patente : boulanger à Hatihéu, île Nuku-Hiva (Marquises-Nord).

N° 300 du 28/8/58 Tetuanui Hitiura, demeurant à Taipivai, île Nuku-Hiva (Marquises) a été inscrite au R. A. sous le N° 1270. Patente de : boulanger et fabricant de pâtisserie commune.

N° 301 du 30/8/58 Vernier Robert a été inscrit au R. A. sous le N° 1271. Patente : atelier de mécanique-Chemin vicinal de Patutoa. Papeete.

N° 302 du 30/8/58 Estall Désiré James a été inscrit au R. A. sous le N° 1272. Patente : marchand forain et acheteur de produits locaux sur navire « Vaininiore ».

N° 303 du 30/8/58 Dame Tepava Agnès, demeurant à Punaauia P.K. 10. a été inscrite au R. A. sous le N° 1273. Patente : transports de voyageurs et de messageries, de marchandises, denrées et matériaux etc. (Camions 1516 A et 479 A).

N° 304 du 30/8/58 Melle Marianne Adams, demeurant à Punaauia, a été inscrite au R. A. sous le N° 1274. Patente : Artisan.

N° 305 du 30/8/58 Charles Emile a été inscrit au R. A. sous le N° 1275. Patente : Bureau de comptabilité-Quai Galliéni n° 10. Papeete, ayant comme enseigne de l'établissement : « Charles ».

N° 306 du 30/8/58 modification a été faite au R. A. sous le N° 967 concernant vente du fonds de commerce de feu Marc T. Grand à Mr Charles Emile.

N° 307 du 30/8/58 Laurent Yvon a été inscrit au R. A. sous le N° 1276 comme agent d'affaires à Papeete 107 Quai Bir Hackeim-Fare Tony.

N° 308 du 1er/9/58 Jamet Marcel Tiafaa dit Mate a été inscrit au R. A. sous le N° 1277 comme marchand de sable, terre ou pierres. Adresse : Ecole des Frères de Ploermel-Papeete.

N° 309 du 2/9/58 modification a été faite au R. A. sous le N° 34/1946 au nom de Poroi Alfred concernant l'exploitation de ses patentes de : Négociant-importateur, commissionnaire, consignataire de navires et agent de voyages, des bureaux seront ouverts 101 Quai Bir-Hackeim, à compter du 1er Octobre 1958, sous l'enseigne : « Agence Tahiti Poroi ».

N° 310 du 2/9/58 la société en nom collectif Klima-Teissier a été inscrite au R. A. sous le N° 1278 ayant pour objet : le négoce et l'importation (Librairie - Papeterie - Journaux) et comme enseigne de l'établissement : « La Boutique ». Papeete, angle des rues du Général de Gaulle et Bréa.

N° 311 du 2/9/58 Melle Thompson Tetuaura a été inscrite au R. A. sous le N° 1279. Patente : Transports de voyageurs, de messageries (camion n° 669 A) Punaauia P.K. 12,500.

N° 312 du 2/9/58 Chin Loy Joseph de nationalité française a été inscrit au R. A. sous le N° 1280 pour une patente de matelassier. Avenue Clémenceau-Papeete.

N° 313 du 2/9/58 modification a été portée au N° 727 concernant la commerçante Veuve Kimlen Wan Kim c.i. N° 6687 pour changement d'enseigne, lire : « Chaussures Hélène » au lieu de « Chez Hélène », et pour radiation de la patente de couturière.

N° 314 du 2/9/58 Lee Kui Ken Sao, demeurant à Bora-Bora a été inscrit au R. A. sous le N° 1281. Patentes : négociant, transports de marchandises, de denrées, etc. De nationalité française (par jugement du 7/11/52).

N° 315 du 3/9/58 Deflesselle Guy a été inscrit au R. A. sous le N° 1282 comme exploitant de cinéma, distributeur de films sous l'enseigne « Rex ». Papeete.

N° 316 du 4/9/58 Poroi Benjamin Octave a été inscrit au R. A. sous le N° 1283. Patente : transports pour les voyageurs à la demande ou exceptionnel. Station du marché. Papeete.

N° 317 du 5/9/58 Temarii Samuel a été inscrit au R. A. sous le N° 1284 comme menuisier à Pirae près de l'école.

N° 318 du 5/9/58 Tetuauui Paui a été inscrit au R. A. sous le N° 1285 pour une patente de : transports pour les voyageurs à la demande ou exceptionnel. Station du Marché-Papeete.

Pour extrait conforme :

Le Greffier,
M. FROGIER.

Etude de M^e Marcel LEJEUNE, notaire à Papeete.

I

Suivant acte reçu par Me LEJEUNE, notaire à Papeete, le 10 juillet 1958, il a été établi les statuts d'une société anonyme ayant pour dénomination sociale SOCIETE POLYNESIENNE D'ARMEMENT et dont le siège a été fixé à Papeete, rue de la Canonnière Zélée.

Cette société constituée pour une durée de cinq années à compter du 1er septembre 1958, a pour objet l'armement, l'exploitation, la mise en construction, l'affrètement, l'achat, la location, la vente et l'échange de tous navires, bateaux et pontons ; la création et l'exploitation sous toutes formes de toutes lignes de navigation et de tous services maritimes de transport ; les opérations de commerce, de transport, de manutention se rattachant aux affaires de frêt.

Le capital social a été fixé à 3.832.000 francs, divisé en 1.916 actions de 2.000 francs chacune à souscrire et à libérer, un quart lors de la souscription, et le surplus suivant appel de fonds du conseil d'administration.

La société est administrée par un conseil composé de six membres au moins et de douze au plus.

Il a été stipulé sous l'article 23 des statuts que l'assemblée générale aurait la faculté de prélever toute somme sur le solde des bénéfices, soit pour être reportée à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être versée à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux.

II

Suivant acte reçu par Me LEJEUNE, notaire sus-nommé, le 8 août 1958, Monsieur André BLOUIN, fondateur de la société, a déclaré que les 1.916 actions de 2.000 francs chacune, composant le capital social, ont été entièrement souscrites par diverses personnes et qu'il a été versé par chaque souscripteur une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, soit au total une somme de 958.000 francs.

A l'appui de cette déclaration, le fondateur a représenté audit notaire un état des souscriptions et versements qui est demeuré annexé audit acte.

III

Du procès-verbal de la délibération prise le 1er septembre 1958 par l'assemblée générale constitutive des actionnaires de la société, il appert :

- 1ent Que l'assemblée générale a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement sus-énoncée ;
- 2ent Qu'elle a nommé comme premiers administrateurs pour une année qui prendra fin le jour de la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1958 :
 - 1° - M. André Ovide Albert BLOUIN, armateur, demeurant à Papeete, avenue Clémenceau,
De nationalité française, né à Divion (Pas-de-Calais) le 23 septembre 1908.
 - 2° - La société à responsabilité limitée « HIRO » au capital de 300.000 francs dont le siège est à Papeete, rue du 22 septembre et dont le représentant agréé au sein du conseil est Monsieur Robert Fernand Hyacinthe HERVE, exportateur, demeurant à Papeete, avenue Bruat,
De nationalité française, né à Marseille (Bouches-du-Rhône) le 9 Septembre 1910.

3° - Les ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX DU PACIFIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 de francs dont le siège est à Papeete, 4 rue du Marché, et dont le représentant agréé au sein du conseil est Monsieur Lérie REY, employé de commerce, demeurant à Papeete, quartier de Mamao,

De nationalité française, né à Papeete le 22 mars 1931.

4° - Les ETABLISSEMENTS Henri GALLOIS et Compagnie, société à responsabilité limitée au capital de 12.000.000 de francs dont le siège est à Papeete, rue Nansouty, et dont le représentant agréé au sein du conseil est Monsieur Henri Jean Charles GALLOIS, négociant, demeurant à Papeete, quartier de Taunooa,

De nationalité française, né à Nevers (Nièvre) le 30 Juin 1903.

5° - La COMPAGNIE TAHITIENNE D'ARMEMENT, société anonyme au capital de 100.000 francs dont le siège est à Papeete, rue de l'Evêché, et dont le représentant agréé au sein du conseil est Monsieur Emile LE CAILL, armateur, demeurant à Papeete, rue de l'Evêché.

De nationalité française, né à Papeete le 21 mars 1919.

6° - La SOCIETE POLYNESIENNE DE NAVIGATION, société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs dont le siège est à Papeete, rue Paul Gauguin, et dont le représentant agréé au sein du conseil est Monsieur Lo Kai Sen LO A POUNG, commerçant, demeurant à Papeete.

De nationalité française, né à Papeete le 5 juillet 1910.

7° - Monsieur James Phinehata SALMON, armateur, demeurant à Faaa,

De nationalité française, né à Papeete le 30 mai 1919.

8° - Et Monsieur Charles Arthur PALMER, armateur, demeurant à Papeete,

De nationalité française, né à Papeete le 1er juin 1897.

Lesquels ont accepté lesdites fonctions.

3ent Qu'elle a nommé comme commissaire aux comptes pour le premier exercice social Monsieur Yvon LAURENT, expert-comptable, demeurant à Papeete, 107 quai Bir Hakeim ; et comme commissaire suppléant Monsieur Emile CHARLES, comptable, demeurant à Papeete, 103 rue Colette.

Lesquels ont accepté lesdites fonctions.

4ent Et qu'elle a approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

IV

Aux termes de la première délibération prise par le conseil d'administration le 1er septembre 1958 à l'issue de l'assemblée générale constitutive, ont été nommés :

- Président du conseil d'administration : Monsieur André BLOUIN

- Vice-président : Monsieur Henri GALLOIS.

- Et secrétaire : Monsieur Emile LE CAILL.

Tous trois sus-nommés et qui ont accepté.

* * *

Il a été déposé au greffe des tribunaux de Papeete le 12 septembre 1958

1° - Deux expéditions des statuts du 10 juillet 1958

2° - Deux expéditions de la déclaration notariée de souscription et de versement du 8 août 1958

3° - Deux copies certifiées du procès-verbal de l'assemblée constitutive du 1er septembre 1958

4° - Et deux copies certifiées du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour.

Pour extrait et mention :

Marcel LEJEUNE,
Notaire.

Etude de M^e LEJEUNE, notaire à Papeete.

I

Aux termes de sa délibération du 18 août 1958, dont le procès-verbal a été enregistré à Papeete le 6 septembre 1958, volume 53 folio 77 n° 608, le conseil d'administration de la société SUD PACIFIQUE FILMS, société anonyme au capital de 50.000 francs divisé en 25 actions de 2.000 francs chacune, entièrement libérées, dont le siège est à Papeete, rue Pérotte, inscrite au registre du Commerce de Papeete sous le n° 1068 du registre analytique,

A décidé de transférer le siège social à Papeete, quai de l'Uranie.

II

Par délibération en date du 3 septembre 1958, dont le procès-verbal a été enregistré à Papeete le 6 septembre 1958, volume 53 folio 77 n° 609, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société, a décidé d'augmenter le capital de 950.000 francs pour le porter à 1.000.000 de francs, par voie d'émission au pair de 475 actions nouvelles de 2.000 francs chacune, à souscrire par un créancier de la société, et à libérer par compensation à due concurrence avec le montant de sa créance.

III

Aux termes d'un acte reçu par M^e LEJEUNE, notaire à Papeete, le 9 septembre 1958, les membres du conseil d'administration ont déclaré que les actions nouvelles représentatives de l'augmentation du capital avaient toutes été souscrites et libérées dans les conditions sus-indiquées, ainsi que le constate l'état des versements et souscriptions annexé audit acte de déclaration.

IV

Les modifications statutaires rendues nécessaires par cette augmentation de capital, réalisée dès la signature de la déclaration notariée de souscription et de versement, ont été apportées par le conseil d'administration et mentionnées dans ladite déclaration, conformément à la loi.

Il a été déposé aux greffes des tribunaux de Papeete le 12 septembre 1958 :

1° - Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 18 août 1958,

2° - Deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 1958.

3° - Deux expéditions de la déclaration notariée du 9 septembre 1958.

Pour extrait et mention :

Marcel LEJEUNE,
Notaire.

Etude de M^e R. GUILPAIN, défenseur à Papeete.

A la requête de Monsieur Vahineninitua AVAEMAI et la dame Eliza CABIN, son épouse, demeurant ensemble à Papeete le Tribunal Civil de Première Instance de Papeete, a rendu le 27 juin 1958, un jugement dont le dispositif est conçu notamment comme suit :

« Par ces motifs :

« Vu les articles 343 et suivants du Code Civil ;

« Dit qu'il y a lieu à adoption.

« Homologue en conséquence l'acte reçu le 4 Mars 1958 par M^e Lejeune, notaire à Papeete, par lequel Vahineninitua « AVAEMAI et Eliza CABIN, son épouse, ont adopté Nini « Casimir Tagi, né à Papeete le 13 février 1958.

« Dit que dorénavant Nini Casimir Tagi portera le nom de « Nini Casimir AVAEMAI.

« Dit que l'adopté cessera d'appartenir à sa famille naturelle sous réserve des prohibitions légales au mariage.

« Dit que le dispositif du présent jugement sera publié conformément à la loi, transcrit sur les registres d'état civil de « la Commune de Papeete et mentionné en marge des actes « de naissance respectifs de l'adopté, et ce tant sur les registres conservés à la Commune de Papeete que sur les doubles déposés au Greffe des Tribunaux de Papeete et aux « Archives du Ministère de la France d'Outre-Mer à Paris.

« Met les dépens à la charge des requérants. »

Pour extrait certifié conforme :

R. GUILPAIN.

Etude de M^e R. GUILPAIN, défenseur à Papeete.**Assistance judiciaire**

(Décision du 27 Janvier 1958.)

D'un jugement rendu contradictoirement le 21 mars mil neuf cent cinquante-huit, enregistré et signifié.

ENTRE :

Le sieur Alexandre TERIITAHU, demeurant à Mataiea, (Tahiti) nanti de l'assistance judiciaire ayant M^e R. GUILPAIN, pour Défenseur.

D'UNE PART.

Et la dame Murielle RICHMOND, sans profession, demeurant à Faaa, nantie également de l'assistance judiciaire par décision du 27 Janvier 1958.

D'AUTRE PART ;

Il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux TERIITAHU-RICHMOND aux torts et griefs exclusifs de la femme.

Pour extrait :

R. GUILPAIN.

ANNONCES DIVERSES

AVIS

Toutes les factures contractées depuis le 15 septembre 1958 pour le "Royal Tahitian Hotel", seront payées par M^r A. L. Bourgerie ; M^r L. Cristion ne sera pas responsable jusqu'à nouvel ordre.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

Tarif

des impôts directs et taxes assimilées, nomenclature douanière et tarif des droits de douane et autres perçues par le service des douanes et taxes diverses.

Prix : 50 francs

Table alphabétique et analytique

des lois, décrets, arrêtés, etc. en vigueur dans le Territoire.

(en 2 volumes non reliés)

1.300 fr.

Affiche

Loi sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons.

Prix : 15 fr.

Arrêté n° 1014 d.

créant dans les Etablissements français de l'Océanie un brevet d'expert en vanille à titre privé et :

Arrêté n° 1015 d.

du 5 avril 1948, réglementant la cueillette, le transport, la préparation, le conditionnement et l'exportation de la vanille dans les Etablissements français de l'Océanie.

Prix broché : 10 fr.

Arrêtés

portant réorganisation des cadres supérieurs et locaux des Etablissements français de l'Océanie.

Prix broché : 20 fr.